



☎ 02.33.52.92.49 ☎

Règlement intérieur - Maison des Jeunes
Codirecteur(trice) - DEVAUX Benjamin et SAGORY Morgane
✍ mjbh.benjamin@gmail.com - mjbh.morgane@gmail.com ✍

Protection des mineurs :

Article 1 : Conformément aux statuts de l'association et à l'arrêté municipal en date du 21 mars 95, l'accès à la Maison des Jeunes est exclusivement réservé aux mineurs âgés de 11 ans (Ou en classe de 6ème) à 17 ans inclus. Une tolérance est acceptée pour les habitués de plus de 17 ans (au moins deux ans d'adhésions consécutives) selon les activités et en accord avec les animateurs.

Article 2 : La Maison des Jeunes est avant tout un lieu public et donc soumis à la législation en vigueur pour la protection des mineurs.

* L'alcool : Il est strictement interdit de consommer de l'alcool dans le périmètre de la MJ de même tout jeune ayant absorbé de l'alcool se verra interdire l'accès à la MJ.

* Cigarette : Interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux de la MJ ainsi que dans le périmètre extérieur. Tout ce qui est relatif à la cigarette est proscrit (interdiction de sortir son paquet de cigarette ou encore de rouler une cigarette dans les locaux...)

Vie collective

Article 3 : La Maison des Jeunes est un lieu de socialisation qui passe par l'apprentissage du respect de soi et des autres, ceci implique donc :

* Le respect à l'égard du personnel et des jeunes qui fréquentent l'établissement, les violences verbales, physiques et morales ainsi que tous les types d'harcèlements sont donc interdites.

* Le respect du matériel et des locaux : l'équipe d'encadrement pourra solliciter les jeunes dans le fonctionnement quotidien de la MJ (rangement, nettoyage, etc...)

Fonctionnement interne :

Article 4 : Pour bénéficier des activités de la MJ, le jeune doit être titulaire de la carte d'adhérent au prix de 25 € pour l'année scolaire en cours (20 € pour le deuxième) Une participation pourra être demandée en fonction des activités pratiquées mais les parents en seront systématiquement informés par courrier ou par mail.

Article 5 : La Maison des jeunes est ouverte en période scolaire aux jours et heures suivants :

Mardi 17h à 19h **Vendredi** 17h à 22h
Mercredi 12h à 18h **Samedi** 12h à 18h (horaires variables selon activités/projets)
Jeudi 17h à 19h

En période de vacances du lundi au vendredi de 10h00 à 18h00 et en continu deux fois par semaine de 12h00 à 22h00 (selon planning).

* Si des activités sont organisées en dehors de ces horaires, vous en serez toujours informés par courrier ou par mail.

* Les présences quotidiennes des jeunes sont consignées sur un registre à disposition des familles. Les jeunes ne peuvent utiliser les installations qu'après avoir mentionné leur présence.

Article 6 : La Maison des Jeunes offre à vos enfants des activités de détente et de loisirs (baby-foot, billard, tennis de table...), nous souhaitons inciter les jeunes à pratiquer davantage des activités culturelles spécifiques et attendons qu'ils soient source de propositions et de projets.

Article 7 : La responsabilité de l'Association VITANIM'HAG ne peut être engagée que :

* pendant les horaires d'ouverture aux adhérents et lors des animations auxquelles ils participent.

* Lorsque le préjudice causé ne l'a pas été de façon intentionnelle.

Concertation :

Article 8 : Des consultations jeunes, parents, assemblée générale peuvent être organisées. Votre participation et celles des jeunes sont essentielles.

Article 9 : Le non-respect du présent règlement fera l'objet de sanctions à l'égard du jeune en fonction de la gravité de la faute commise.

Voici les niveaux de sanction basé sur la fiche annexe :

NIVEAU 1 : Communication avec les responsables légaux.

NIVEAU 2 : Un jour d'exclusion + communication avec les responsables légaux.

NIVEAU 3 : Une semaine d'exclusion + communication avec les responsables légaux + passage éventuel devant le bureau.

NIVEAU 4 : Exclusion définitive + communication avec les responsables légaux + passage éventuel devant le bureau.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur....., certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association.

Année scolaire 2023/2024

Fait en double exemplaire, Le

"Lu et approuvé"

(Signature des parents)

" Lu et approuvé"

(signature de l'adhérent)

